



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/1994/12/Add.1
20 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Groupe de travail sur les populations autochtones
Douzième session
25-29 juillet 1994
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES, Y COMPRIS REUNIONS ET SEMINAIRES ET LE FONDS DE
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Informations reçues d'organisations de peuples autochtones et
d'organisations non gouvernementales

Introduction

1. Sous le point 9 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sur les populations autochtones examine des questions diverses qui ne relèvent pas directement des deux principaux points consacrés aux activités de caractère normatif et à l'examen des faits nouveaux. Ces questions comprennent la présentation d'informations relatives aux réunions et séminaires récents, aux études et recherches pertinentes, ainsi que les activités du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones.

2. A cet égard, des informations ont été communiquées par une organisation autochtone au sujet de l'étude réalisée par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et présentée à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1994/40).

MOUVEMENT INDIEN "TUPAY KATARI"

[Original : espagnol]
[30 mai 1994]

Sociétés transnationales

1. Selon nous, la lutte et la résistance visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones seraient tronquées et vides de sens politique si l'on ne replaçait pas la question des populations autochtones dans le contexte de la globalisation de l'économie mondiale et qu'on n'établisse pas un lien étroit avec les problèmes cruciaux auxquels l'humanité est confrontée.
2. On ne le répétera jamais assez, les colonisateurs européens ont débarqué sur le territoire des populations autochtones d'Amérique animés d'appétits féroces qui, portés à leur comble, les ont conduits à spolier ces populations de leurs terres et à s'approprier des quantités faramineuses d'or, d'argent et de pierres précieuses qui appartenaient aux civilisations précolombiennes. Depuis ce moment fatidique et jusqu'à nos jours, ce qui a été le moteur du colonialisme, fondé sur l'exploitation des autochtones, ce sont des considérations matérielles, c'est-à-dire les intérêts économiques en puissance des colonisateurs, leurs désirs égoïstes de pillage et de domination des vaincus.
3. Au long de cinq siècles de colonialisme, à la propriété collective des terres et du patrimoine culturel s'est substituée l'économie de marché, avec ses lois propres, d'airain ou d'argile, qui a peu à peu assujéti à son contrôle et à son service toute activité humaine - politique, démocratie, droits de l'homme. A la faveur du développement du capitalisme, de ses formes les plus primitives à sa forme la plus élaborée - développement inégal, anarchique et injuste - sont apparues et se sont développées les grandes sociétés transnationales qui sont aujourd'hui plus que jamais toutes-puissantes et se jettent sur les richesses et les moyens vitaux de subsistance que la Terre-Mère nous offre dans sa générosité.
4. Les sociétés transnationales, nées de la fusion du capital bancaire et du capital industriel, ont fini par se partager le monde, ont infiltré l'économie mondiale, sont omniprésentes sur les terres et territoires des populations autochtones et convoitent sans scrupules nos ressources naturelles qui sont considérées comme ayant une importance stratégique pour le monde occidental. Leur univers est si vaste, si complexe et si contradictoire qu'elles ont fini par remodeler la physionomie du monde.
5. Par le jeu des règles de l'économie de marché - bénéfiques et gains maximaux, accumulation de capital, spéculation dans le domaine des matières premières et spéculation financière -, les sociétés multinationales se sont imposées dans la vie économique et sociale des peuples du tiers monde et ont renforcé leur hégémonie jusqu'à monopoliser la production et la distribution des biens et des services, les mouvements des capitaux et des personnes.

6. Selon le rapport de la Commission des sociétés transnationales, au cours des années 90 on dénombrait dans le monde industrialisé 37 000 sociétés mères et 200 000 filiales. Plus de 90 % de ces sociétés ont leur siège aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Allemagne et en France et 8 % seulement dans des pays en développement. En revanche, 41 % de leurs filiales étrangères sont implantées dans des pays en développement.

7. Le même document met en relief la croissance soutenue des investissements étrangers directs à destination des pays en développement, qui atteignaient plus de 50 milliards de dollars en 1992 et 70 milliards en 1993. Ces chiffres colossaux dépassent l'imagination des pauvres. L'influence croissante de ces sociétés et le pouvoir qu'elles possèdent de s'imposer aux économies nationales se reflètent dans l'intégration de la production au niveau international, la concentration considérable des investissements étrangers directs, l'augmentation du nombre de filiales, et le monopole qu'elles exercent sur les marchés.

8. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le montant des investissements privés internationaux est passé de 84 à 129 milliards de dollars entre 1987 et 1991 (source : CNUCED, 1993). Les sociétés multinationales, et tout particulièrement les sociétés américaines, investissent moins pour créer des emplois, comme on le croit généralement, ou pour promouvoir le développement durable des pays en développement, que dans un désir de pillage des matières premières, de concentration et de domination des marchés nationaux, et enfin d'exploitation d'une main-d'oeuvre bon marché.

9. L'élaboration d'un code des activités des sociétés transnationales est une nécessité pour diverses raisons. Tout d'abord, le capital, de par sa nature même, a un comportement irrationnel; en d'autres termes il n'a ni éthique ni patrie. Il a pour objectif essentiel de générer des gains et des plus-values maximaux. Le reste ne l'intéresse pas. De longues années d'expérience permettent d'aboutir à la conclusion qu'il est impossible de soumettre les activités des sociétés transnationales à la législation nationale. Il n'existe pas de fondement légal qui permette aux Etats d'imposer leur loi aux sociétés étrangères constituées sur leur territoire, car on ne trouve guère dans les législations nationales le terme ou la notion de "nationalité des sociétés", et qu'il n'existe pas de réglementation en la matière.

10. A notre grand regret, nous devons prendre acte de l'échec des négociations, aussi longues que controversées, portant sur la réglementation des sociétés transnationales. Une fois de plus, les grands intérêts économiques et financiers l'ont emporté sur la volonté politique des Etats. En 1992, les consultations informelles n'ont pas permis d'arriver à un accord sur le projet de code et les délégations gouvernementales ont renoncé à poursuivre l'examen de l'un des problèmes les plus brûlants que pose la civilisation industrielle.

11. Conformément à la résolution 47/212 de l'Assemblée générale en date du 6 mai 1993 concernant la restructuration de l'Organisation des Nations Unies, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a malheureusement été supprimé et remplacé par la "Division des sociétés

transnationales et de l'investissement", rattachée à la CNUCED qui a son siège à Genève. Quelles que soient les raisons qui ont motivé cette décision, les fonctions du Centre ont été radicalement transformées et se ramènent à recueillir des renseignements sur les transactions financières et l'investissement.

12. Faisant notre la résolution adoptée le 30 juillet 1992 par les représentants des Indiens et soumise au Groupe de travail sur les populations autochtones, nous, nations autochtones qui ont pâti et pâtissent encore des activités des sociétés transnationales solidement implantées sur nos terres et territoires, nous regrettons que le Centre ait été supprimé.

13. Compte tenu des préoccupations et des inquiétudes légitimes des peuples et des nations améro-indiennes soumises à la dictature du capital transnational, le Groupe de travail devrait demander instamment à la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales de poursuivre ses recherches sur les sujets ci-après :

- Transfert de capitaux des pays pauvres vers les pays riches, transactions financières et spéculation en bourse;
- Degré de participation étrangère au capital des sociétés multinationales;
- Stratégies globales visant à la concentration du pouvoir sur le marché au niveau national, régional et international;
- Fusion de sociétés transnationales et constitution de monopoles en puissance et obstacles au transfert de technologie;
- Recours aux mécanismes du marché et aux institutions financières (Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), etc.) en fonction des intérêts des sociétés mères;
- Ingérence des sociétés transnationales dans la vie politique des Etats par le biais de la corruption et de la subornation des gouvernements;
- Etude de la responsabilité des sociétés transnationales en ce qui concerne la pollution de l'environnement et la dégradation de la nature;
- Participation effective de représentants des populations autochtones aux travaux des organes des Nations Unies, plus particulièrement ceux de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales.
